



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 7 - DECEMBRE 2012

SOMMAIRE

37_Préfecture d'Indre- et- Loire

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2012356-0001 - Arrêté portant interdiction temporaire de consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique sur plusieurs communes de l'agglomération tourangelle

..... 1

ARRETE PREFECTORAL portant interdiction temporaire de consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique sur plusieurs communes de l'agglomération tourangelle

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales en son article L.2215-1 ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le Code pénal et notamment son article R 610-5 ;
VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L3321-1 portant classification des boissons, ses articles L3341-1 et suivants relatifs à la répression de l'ivresse publique et L3342-1 et suivants relatifs à la protection des mineurs contre l'alcoolisme ;

Considérant que la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique occasionne régulièrement des troubles à l'ordre, à la tranquillité et à la santé publiques et qu'elle est susceptible de générer des comportements déviants ;

Considérant que la période des fêtes de fin d'année et notamment les nuits du réveillon de Noël et de la Saint-Sylvestre sont propices à des rassemblements de population et à la consommation excessive de boissons alcoolisées ;

Considérant que les infractions au code de la route constatées par les forces de l'ordre sont, pour une forte proportion, liées à des conduites sous l'empire d'un état alcoolique, notamment pendant les nuits du réveillon de Noël et de la Saint-Sylvestre ;

Considérant qu'en conséquence il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour prévenir les cas d'ivresse publique, les atteintes à la tranquillité et à la santé publiques ainsi que les accidents de la circulation routière ou en limiter les conséquences pendant la période des vacances scolaires de Noël ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : A compter du lundi 24 décembre 2012 à 20H et jusqu'au mardi 25 décembre 2012 à 8H, ainsi que du lundi 31 décembre 2012 à 20H et jusqu'au mardi 1er janvier 2013 à 8H, la consommation de boissons alcoolisées du 2ème au 5ème groupe est interdite sur toutes les voies publiques, places et autres dépendances du domaine public des communes de Tours, Joué-lès-Tours, Saint-Pierre-des-Corps, La Riche, Saint-Cyr-sur-Loire, Chambray-les-Tours et Saint-Avertin.

ARTICLE 2 : La présente interdiction de consommer des boissons alcoolisées sur la voie publique ne s'applique pas aux terrasses des débits de boisson implantées sur le domaine public et dûment autorisées par les autorités municipales compétentes, ni aux lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été autorisée.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par tout agent de la force publique et donnera lieu à des poursuites et à une verbalisation selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Directeur de Cabinet du Préfet, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale et mesdames et messieurs les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Tours, le 21 décembre 2012
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé : Christian POUGET